



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30 JAN. 2026

ID : 031-213105745-20260129-2026_12-DE



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six

le vingt-neuf janvier, à dix-huit heure trente

le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

Présents : M. TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovic, BOYER Denis, PONS Alain, CHIABRANDO Valérie, DANHO Aimé, PILKOWSKI Véronique, DA COSTA Martine, ORTIS Hélène, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : SOUADKI Hezdine (procuration à IMBERT Viviane), ROUGANIOU Marie (procuration à TISSEIRE Bernard), BAROTTE Marjorie (procuration à DA COSTA Martine)

Absent excusé : DEMANGE Serge

Absent : MAZZOLO Nathalie

Madame DA COSTA Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2026-012

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1617-5 et L 2343-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant s'élève à 2 736,17 euros sur le budget général décomposées comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 2 736,17 €
- Créances éteintes : 0 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30 JAN. 2026

ID : 031-213105745-20260129-2026_12-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUI** Monsieur le Maire,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	2 736,17 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE